COTATION ÉVALUATION PRÉLIMINAIRE DES RISQUES

NOM Prénom – JJ.MM.AAAA – Initiales expert

TABLE DES MATIÈRES

[I VRAG-R (Récidive violente sur autrui) 1](#_Toc145087177)

[II ODARA (Récidive de violence domestique) 6](#_Toc145087178)

[III STATIQUE-99R (Récidive sexuelle) 15](#_Toc145087179)

[IV RISQUE DE FUITE 17](#_Toc145087180)

[V R.U.D. (Risque suicidaire) 24](#_Toc145087181)

1. VRAG-R (Récidive violente sur autrui)

# L’individu a vécu avec ses deux parents biologiques jusqu’à l’âge de 16 ans (sauf décès d’un des parents)

a. Oui = -2 points

b. Non = 2 points

NON : Événement traumatique qui fait que la personne a été séparée de ses parents pendant au moins un mois (par exemple séparation des parents, absence du père). Si un des parents décède et que l’enfant est adopté, il est nécessaire de coter -2.

OUI : Événements non traumatiques au sens de la VRAG : camps de vacances pour 2 mois (excepté si c’est un placement dû aux problèmes comportementaux de l’enfant ou à des difficultés dans le couple parental).

Commentaires :

# Adaptation à l’école élémentaire (14 ans)

a. Pas de problème = -3 points

b. Problèmes légers ou modérés de discipline ou de présence = 1 point

c. Problèmes sévères (fréquents ou sérieux) : absentéisme scolaire ou comportements perturbateurs qui ont persisté pendant plusieurs années ou qui ont abouti à l’expulsion = 4 points

Commentaires :

# Problèmes d’alcool ou de drogue

Attribuer 1 point pour chacun des éléments suivants lorsqu’ils sont présents :

a. Problèmes d’alcool avant 18 ans

b. Problèmes de drogue avant 18 ans

c. Alcool impliqué dans les infractions antérieures

d. Drogue impliquée dans les infractions antérieures

e. Alcool impliqué dans les infractions actuelles

f. Drogue impliquée dans les infractions actuelles

Convertir :

< 3 = -2 points

3 = 0 point

4 = 1 point

> 4 = 4 points

L’item doit être scoré dans la mesure où au moins un des éléments peut être évalué. Si moins de 6 éléments peuvent être évalués, il faudra prorater le score sur 6 (exemple : si nous n’avons de l’information que pour scorer les éléments alcool et drogue lors des faits actuels – l’un est présent et l’autre absent – (1 + 0) / 2 x 6 ) = 3 points)

Commentaires :

# Statut marital

a. Marié ou en vie commune, sous le même toit et sans interruption durant plus de 6 mois = -1 point

b. Non marié ou sans vie commune, ou marié/vie commune de moins de 6 mois sans interruption = 1 point

Commentaires :

# Accusations ou condamnations antérieures pour infractions non-violentes (selon la table de Cormier-Lang)

a. Score de 0 = -3 points

b. Score de 1 ou 2 = -1 point

c. Score de 3 à 8 inclus = 1 point

d. Score de 9 à 17 inclus = 3 points

e. Score de 18 ou plus = 5 points

Table de Cormier-Lang pour les antécédents non-violents

|  |  |
| --- | --- |
| Vol (banque, magasin) | 7 |
| Vol (de portefeuilles) | 3 |
| Incendie (église, maison, grange) | 5 |
| Incendie (poubelle) | 1 |
| Menaces avec une arme | 3 |
| Menaces verbales | 2 |
| Vol majeur (y compris vol de voiture et possession d’objets volés) | 5 |
| Destruction grave de biens privés ou de propriété | 5 |
| Effraction et délit grave (cambriolage) | 2 |
| Vol mineur (inclus la possession de biens volés) | 1 |
| Destruction mineure de biens privés ou de propriété | 1 |
| Effraction (incluant l’effraction et l’entrée avec intention) | 1 |
| Fraude (extorsion, détournements de fonds) | 5 |
| Fraude (faux chèques, usurpation d’identité) | 1 |
| Possession d’armes prohibées ou interdites | 1 |
| Proxénétisme | 1 |
| Trafic de narcotiques | 1 |
| Conduite dangereuse, conduite avec les capacités détériorées | 1 |
| Résistance aux policiers (y compris lors de l’arrestation) | 1 |
| Causer des perturbations | 1 |
| Porter un déguisement avec l’intention de commettre une agression | 1 |
| Exposition indécente (exhibitionnisme) | 2 |

Commentaires :

# Échec des libérations conditionnelles antérieures

a. Non = -2 points

b. Oui = 4 points

Y compris la violation ou la révocation de la libération conditionnelle ou de la probation, le non-respect du règlement, et toute nouvelle arrestation pendant la libération conditionnelle.

Commentaires :

# Âge lors du délit actuel

a. > 45 ans = -7 points

b. 39-35 ans = -4 points

c. 34-38 ans = -2 points

d. 31-33 ans = -1 point

e. 26-30 ans = 1 point

f. < 26 ans = 2 points

Commentaires :

# Score reprenant les antécédents judiciaires (antérieurs au délit actuel, accusations et condamnations) pour des délits violents (à partir de la table Cormier-Lang)

a. Score de 0 = -2 points

b. Score de 1 à 4 inclus = 2 points

c. Score de 5 à 18 inclus = 3 points

d. Score de plus de 18 = 4 points

Table de Cormier-Lang pour les antécédents violents

|  |  |
| --- | --- |
| Homicide (meurtre, homicide involontaire ou par négligence) | 28 |
| Tentative de meurtre, avoir causé intentionnellement des blessures | 7 |
| Kidnapping, enlèvement et séquestration | 6 |
| Coups et blessures, étouffement, empoisonnement | 6 |
| Agression ayant causé des blessures corporelles | 5 |
| Agression avec une arme | 3 |
| Agression, avoir pris d’assaut un agent de police | 2 |
| Agression sexuelle ayant causé des blessures corporelles | 15 |
| Agression sexuelle avec une arme | 12 |
| Attentat à la pudeur, viol (pénétration vaginale, anale ou orale) | 10 |
| Agression sexuelle (tentative de viol, attentat à la pudeur) | 6 |
| Attentat à la pudeur (l’agresseur fait une fellation ou un cunnilingus) | 6 |
| Intrusion sexuelle, invitation à des attouchements sexuels | 2 |
| Vol à main armée (banque, magasin) | 8 |
| Vol avec violence | 5 |
| Vol à main armée (pas d’une banque ou d’un magasin) | 4 |

Commentaires :

# Nombre d’admissions antérieures (min. 1 jour) au sein d’établissements correctionnels (prison pour mineur/adulte) pour des infractions antérieures à l’infraction répertoriée.

a. 0 = -2 points

b. 1 = 2 points

c. 2 = 3 points

d. 3 ou 4 = 4 points

e. > 4 = 6 points

Ne pas compter les transferts d’un établissement à un autre. Si préventive et acquitté = 1 entrée. Si préventive et condamné = 2 entrées.

Commentaires :

# Trouble des conduites avant 15 ans

Relativement à un comportement avant 15 ans, attribuer un score de 1 pour chacun des éléments suivants :

a. Absentéisme scolaire répété

b. Suspension de l’école ou expulsion

c. Délinquance portée à l’attention d’un tribunal pour mineurs

d. Fugue à au moins 2 reprises

e. Mensonge persistant

f. Rapports sexuels répétés sans relation stable

g. Ivresse ou toxicomanie

h. Vols

i. Vandalisme

j. Résultats scolaires nettement en-dessous des attentes (estimé ou connu : QI)

k. Violations répétées du règlement à la maison ou à l’école (autres que l’absentéisme scolaire ou l’implication dans des bagarres)

Convertir :

0 = -2 points

1 = 0 point

> 1 et < 5 = 4 points

> 4 = 5 points

Omettre l’item s’il manque trop d’informations.

Commentaires :

# Délinquance sexuelle

a. Pas d’infraction sexuelle avec contact connue = -2 points

b. Infraction sexuelle avec contact, exclusivement envers des enfants de moins de 14 ans = -1 point

c. Commet des infractions sexuelles avec contact mais ne peut être considéré dans les autres catégories de cet item = 2 points

d. Au moins une infraction sexuelle avec contact envers une victime de sexe féminin, âgée de 14 ans ou plus = 3 points

Compter toutes les infractions à caractère sexuel pour lesquelles il existe des preuves convaincantes qu’elles aient abouti à une accusation, à une condamnation ou non.

Commentaires :

# Antisocialité

a. Score de 0 = -6 points

b. Score ≥ 1 et < 2.5 = -3 points

c. Score ≥ 2.5 et < 3.5 = 2 points

d. Score ≥ 3.5 et < 7.5 = 3 points

e. Score ≥ 7.5 = 6 points

Score à la facette 4 de la PCL-R. Prorater le score si un item de la facette 4 est omis. Si plus d’un item manquant à la facette 4, omettre l’item antisocialité de la VRAG-R.

Commentaires :

# Catégories de risque

**Score final = X points**

Une image contenant texte, capture d’écran, Police, document

Description générée automatiquement

Une image contenant texte, capture d’écran, nombre, Police

Description générée automatiquement

Commentaires :

1. ODARA (Récidive de violence domestique)

# Antécédents de violence domestique (contre un·e partenaire ou ses enfants) dans le rapport de police ou le casier judiciaire

a. Omission = ?

b. Absent = 0

c. Présent = 1

Il y a violence domestique antérieure lorsque tous les critères (3) ci-après sont remplis :

1. L’auteur soumis à évaluation a commis un acte de violence. Ceci correspond à un contact physique ou l’utilisation/tentative d’utilisation d’une arme pour prendre contact avec le corps de la victime ou menacer de la blesser avec une arme à la main
2. L’incident s’est passé avant l’incident de référence et à une autre occasion. Si l’agression désignée fait partie d’un groupement d’événements documenté dans UN rapport de police alors compter toutes violences familiales qui a eu lieu au moins 24h avant l’incident de référence comme un incident de violence familiale précédent
3. L’incident a été verbalisé par la police (appel à la police locale ou plainte ultérieure auprès de la police)

Au minimum 1 des 2 critères ci-après est rempli :

1. La victime était la partenaire actuelle ou ancienne de l’auteur soumis à évaluation
2. La victime était l’enfant de la partenaire actuelle ou ancienne de l’auteur soumis à évaluation

Critères d’exclusion, DONC ne sont pas pris en considération :

* L’incident de référence
* Les incidents qui ne concernent que les animaux de compagnie ou la propriété
* Les incidents qui ne touchent que des tiers, connaissances, amis, parents, frères et sœurs, autres membres de la famille ou officiers de police

Commentaires :

# Antécédents de violence non domestique (contre toute personne autre qu'un·e partenaire ou ses enfants) dans le rapport de police ou le casier judiciaire

a. Omission = ?

b. Absent = 0

c. Présent = 1

Il y a violence antérieure autre que la violence domestique lorsque tous les critères (4) ci-après sont remplis :

1. L’auteur soumis à évaluation a commis un acte de violence. Ceci correspond à un contact physique ou l’utilisation/tentative d’utilisation d’une arme pour prendre contact avec le corps de la victime ou menacer de la blesser avec une arme à la main
2. L’incident s’est passé avant l’incident de référence et à une autre occasion
3. L’incident a été verbalisé par la police (appel à la police locale ou plainte ultérieure auprès de la police)
4. La victime de l’incident était une autre personne que la partenaire actuelle ou ancienne ou l’un de ses enfants

Critères d’exclusion, DONC ne sont pas pris en considération :

* L’incident de référence,
* Les incidents qui ne concernent que les animaux de compagnie ou la propriété
* Les incidents qui ne touchent que la partenaire actuelle ou ancienne de l’auteur soumis à évaluation ou l’un de ses enfants

Commentaires :

# Peine antérieure pour une durée de 30 jours ou plus

a. Omission = ?

b. Absent = 0

c. Présent = 1

Une peine antérieure de 30 jours au minimum est présumée lorsque tous les critères (4) ci-après sont remplis :

1. Peine prononcée par la justice avant l’incident de référence
2. Cette peine est une peine de prison
3. Qui correspond à la durée de la condamnation (min. 30 jours) (pas le temps d'incarcération)
4. Et qui comprend un placement dans une institution/établissement (e.g. training school, jail, correctional facility)

Critères d’exclusion, DONC ne sont pas pris en considération :

* La peine prononcée pour l’incident de référence
* Le temps passé en garde à vue
* Le temps passé en prison préventive (sauf si cette période est imputée sur le temps de la peine à purger)

Commentaires :

# Manquement à une libération conditionnelle antérieure : mise en liberté sous caution, libération conditionnelle, probation, ordonnance de non-communication

a. Omission = ?

b. Absent = 0

c. Présent = 1

La libération conditionnelle englobe :

* Toutes les formes de supervision qui sont ordonnées par le tribunal pénal : libération sous caution, libération conditionnelle, suspension de la peine, report de la peine, patronage, etc.
* Mais également par le tribunal civil : interdiction d’avoir des contacts, mesures d'éloignement, mesures de protection, décisions provisoires arrêtées par le juge

Échec de la libération conditionnelle : entre autres nouveau délit, non comparution devant le tribunal ou à des rendez-vous avec un assistant de probation, consommation d’alcool ou possession d’armes en dépit d’une interdiction (même si n'a pas fait l'objet d'une décision officielle), non-respect d’une interdiction d’avoir des contacts ou de se mouvoir dans un rayon déterminé 🡪 Globalement, tout manquement connu même s'il n'entraîne aucune nouvelle accusation

L’échec de la libération conditionnelle est présumé lorsqu’au minimum 1 des critères (3) ci-après est rempli :

1. La violation des règles de la liberté conditionnelle est connue – indépendamment des conséquences que cela a entraîné (e.g. aucune nouvelle accusation)
2. L’échec de la liberté conditionnelle (violation d’une règle) a eu lieu soit dans le cadre de l’incident de référence ou d’un incident de violence domestique antérieur
3. Commission d’un nouveau délit pendant la « conditional release », qui entraîne une plainte/une condamnation

Critères d’exclusion, DONC ne sont pas pris en considération :

* Mises en liberté conditionnelle auxquelles il a été donné suite
* L’échec au cours de la liberté conditionnelle a eu lieu à une autre occasion après l’incident de référence

Commentaires :

# Menace de blesser ou de tuer quelqu'un pendant l'incident de référence

a. Omission = ?

b. Absent = 0

c. Présent = 1

Il y a menace de lésions corporelles ou de mort lorsque les aspects I et II sont remplis :

* Aspect I : Il existe des menaces d’atteinte à une personne autre que lui-même sur le plan physique ET des menaces ont été proférées pendant l’incident de référence (indépendamment de sa réalisation)
* Aspect II : Des menaces ont été proférées à l’encontre d’une personne autre que lui-même (police comprise) OU il existe une plainte/une condamnation en raison de menaces

Critères d’exclusion, DONC ne sont pas pris en considération :

* Les menaces qui concernent des « atteintes » émotionnelles ou financières ou qui portent sur des démarches juridiques
* Les menaces qui concernent les animaux ou la propriété
* Les menaces d’automutilation ou de suicide (menace sur soi)
* Les menaces qui ont été proférées dans un autre contexte que celui de l’incident de référence

Commentaires :

# Enfermement/séquestration de la victime lors de l'incident de référence (qui l'a empêché de quitter les lieux de l'indicent)

a. Omission = ?

b. Absent = 0

c. Présent = 1

Enfermement/séquestration (« confinement ») : Toutes les actions développées au cours de l’incident de référence qui avaient pour but d’empêcher la victime de quitter les lieux.

L’enfermement/la séquestration sont présumés lorsque tous les critères (3) ci-après sont remplis :

1. La victime doit être la partenaire féminine actuelle ou antérieure (conjoint, marié ou de fait) qui est la victime de l’agression désignée
2. L’auteur a activement empêché (ou tenté d’empêcher) la victime de quitter les lieux du déroulement des faits
3. Il y a eu séquestration au cours de l’incident de référence, indépendamment du fait que la victime a réussi à prendre la fuite ou non

Critères d’exclusion, DONC ne sont pas pris en considération :

* Les menaces proférées par la victime lorsqu’elle s’enfuit
* Retenir la victime pendant l'agression
* L’interruption par la force de la ligne téléphonique
* L’enfermement/la séquestration sur d'autres personnes ou dans d’autres occasions que celles de l’incident de référence

Commentaires :

# La victime de l'incident de référence craint/s'inquiète d'être agressée à l'avenir (doit être documenté)

a. Omission = ?

b. Absent = 0

c. Présent = 1

La peur et l’inquiétude sont admises lorsque tous les critères (3) ci-après sont remplis :

1. La victime de l’incident de référence exprime des préoccupations, des soucis, de la peur, des inquiétudes
2. Ces éléments sont documentés dans le premier procès-verbal de police ou lors du premier contact avec le centre LAVI
3. Il existe une déclaration concrète qui se réfère à des agressions futures possibles dans le milieu familial à l‘encontre de la victime actuelle ou de ses enfants.

Au moins 1 des critères (2) ci-après est rempli :

1. Une déclaration concrète qui se réfère à de possibles agressions d’ordre général à l’encontre de la victime
2. Et/ou à l’encontre de ses enfants

Critères d’exclusion, DONC ne sont pas pris en considération :

* La peur de la victime au cours de l’incident de référence
* Les déclarations relatives à la peur ou l’inquiétude faites dans d’autres circonstances antérieures à l’incident de référence

Commentaires :

# Plus d'un enfant (de l'auteur·e ou avec la victime) au total

a. Omission = ?

b. Absent = 0

c. Présent = 1

Au moins deux enfants. Comptent comme enfants :

* Les enfants biologiques ou adoptés de l’auteur
* Les enfants biologiques ou adoptés avec la victime
* Indépendamment de l’âge et du lieu de domicile des enfants

Critères d’exclusion, DONC ne sont pas pris en considération :

* Les enfants non encore nés
* Les enfants décédés avant « l’agression de référence »

Commentaires :

# La victime de l'incident de référence a un enfant biologique (même adulte) d'un·e ancien·ne partenaire

a. Omission = ?

b. Absent = 0

c. Présent = 1

Compter les enfants biologiques du·de la partenaire qui est victime de l’incident de référence et qui ne sont pas les enfants de la personne évaluée, indépendamment de leur âge et du lieu de domicile de l’enfant.

Critères d’exclusion, DONC ne sont pas pris en considération :

* Les enfants adoptifs
* Les enfants à naître
* Les enfants décédés avant l’incident de référence

Commentaires :

# Antécédents de violence à l'égard d'autrui (envers toute personne autre qu'un·e partenaire ou ses enfants)

a. Omission = ?

b. Absent = 0

c. Présent = 1

La violence à l’encontre de tiers est admise lorsque tous les critères (3) ci-après sont remplis :

1. L’auteur soumis à évaluation a commis un acte de violence. Ceci correspond à un contact physique ou l’utilisation/tentative d’utilisation d’une arme pour prendre contact avec le corps de la victime ou menacer de la blesser avec une arme à la main
2. L’incident s’est passé antérieurement à l’incident de référence (ni pendant) et dans d’autres circonstances
3. La victime est une autre personne que la partenaire actuelle ou ancienne de l’auteur soumis à évaluation, ni l'enfant de cette dernière

Commentaires :

# Plus d'un indicateur de problème de toxicomanie : alcool ou drogues à l'incident de référence (immédiatement avant ou pendant), alcool ou drogues antérieurs, augmentation alcool ou drogues avant l'incident de référence, plus en colère ou violent après avoir consommé de l'alcool ou des drogues, antécédents judiciaires sous consommation d'alcool, problème d'alcool ou de drogue avant l'incident de référence

a. Omission = ?

b. Absent = 0

c. Présent = 1

Au moins 2 éléments d’abus de substances sont identifiés chez l’auteur·e :

* Consommation d’alcool immédiatement avant ou pendant l’incident de référence
* Consommation de drogue immédiatement avant ou pendant l’incident de référence
* Abus d’alcool ou de drogue dans les jours, semaines précédant l’incident de référence
* Consommation plus élevée d’alcool ou de drogue dans les jours ou semaines précédant l’incident de référence
* Dans le passé, agressivité / propension à la violence plus élevée après avoir consommé de l’alcool ou des drogues
* Consommation d’alcool liée à la commission d’un délit antérieur (avant l’incident de référence)
* La consommation d’alcool à l’âge adulte a présenté des problèmes (avant l’incident de référence)
* La consommation de drogue à l’âge adulte a présenté des problèmes (avant l’incident de référence)

Commentaires :

# Agression de la victime alors qu'elle était enceinte

a. Omission = ?

b. Absent = 0

c. Présent = 1

Il y a violence domestique à l’encontre de la victime de l’incident de référence qui se trouvait enceinte lorsque tous les critères (3) ci-après sont remplis :

1. Un acte de violence a été commis. Ceci correspond à un contact physique ou l’utilisation/la tentative d’utilisation d’une arme pour prendre contact avec le corps de la victime ou menacer de la blesser avec une arme à la main
2. La victime était la partenaire actuelle ou ancienne de l’auteur soumis à évaluation
3. La victime était enceinte. Pas nécessaire que l’évalué déclare qu’il savait que la victime était enceinte

Critères d’exclusion, DONC ne sont pas pris en considération :

* Les incidents qui ne concernent que les animaux de compagnie ou la propriété
* Les incidents qui se sont produits lorsque la victime n’était pas enceinte

Commentaires :

# La victime est confrontée à au moins un obstacle pour obtenir de l'aide : enfants, pas de téléphone, pas d'accès au transport, à l'isolement géographique, à la consommation d'alcool/de drogue ou à un problème

a. Omission = ?

b. Absent = 0

c. Présent = 1

La victime a un accès plus difficile à l’aide nécessaire. Au moins 1 des critères (5) ci-après est rempli :

1. La victime a au moins 1 enfant âgé de 18 ans ou moins, qui vit avec elle et duquel elle est responsable
2. La victime n’a pas de liaison téléphonique (fixe ou mobile)
3. La victime n’a pas de moyen de transport (pas de voiture, pas d’accès rapide aux transports publics, pas d’argent pour le taxi)
4. La victime est socialement isolée (habite dans une région isolée sans voisins directs)
5. La victime a consommé de l’alcool /de la drogue immédiatement avant ou au cours de l’incident de référence ou a des antécédents d’abus d’alcool/drogue

Commentaires :

# Catégories de risque

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | Pointage brut (éléments qui ne manquent pas | Ambigus ou omis |
| Résultat | 0 | 0 |
| **Score final** |  | **0** |

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **Nombre d’éléments ambigus ou omis** | | | | | |
| Pointage brut | 1 | 2 | 3 | 4 | 5 |
| 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 2 |
| 2 | 2 | 2 | 3 | 3 | 3 |
| 3 | 3 | 4 | 4 | 4 | 5 |
| 4 | 4 | 5 | 5 | 6 | 7+ |
| 5 | 5 | 6 | 7+ | 7+ | 7+ |
| 6 | 7+ | 7+ | 7+ | 7+ | 7+ |
| 7+ | 7+ | 7+ | 7+ | 7+ | 7+ |

|  |  |
| --- | --- |
| **Interprétation du résultat de la valeur totale de l’ODARA**   * La valeur totale de l’ODARA est en corrélation avec la gravité, la fréquence et l’intervalle jusqu’à la survenance d’une récidive. * La valeur totale (0-13) de l’ODARA, résultant de la somme des éléments répondus par « oui », peut être classée dans l’une des sept catégories de risques. * Pour chaque catégorie de risque, le taux de récidive de l’échantillon évolutif (normes de récidive) est indiqué sur une période de 5 ans. Les valeurs normatives de récidive indiquées pour les catégories de risque servent de bases de référence pour le risque de récidive de délinquants présentant des caractéristiques similaires. | |
| 0 | En fonction des réponses du client et des informations contenues dans le dossier concernant l'auteur, la valeur totale de l'ODARA pour l'auteur s'élève à 0. Elle représente la valeur la plus basse des sept catégories de risque. Un des dix hommes qui commettent des agressions à l'encontre de leur (ex-)partenaire atteint une valeur totale de 0.  7% de tous les hommes qui commettent des agressions à l'encontre de leur (ex-)partenaire commettront une nouvelle agression à l'encontre de leur partenaire (ou future partenaire) dans les 5 ans à venir qui sera enregistrée par les services de police. |
| 1 | En fonction des réponses du client et des informations contenues dans le dossier concernant l'auteur, la valeur totale de l'ODARA pour l'auteur s'élève à 1. Elle représente la deuxième valeur la plus basse des sept catégories de risque. Un quart des dix hommes qui commettent des agressions à l'encontre de leur (ex-)partenaire atteint une valeur totale de 1 ou inférieure.  17% de tous les hommes qui commettent des agressions à l'encontre de leur (ex-)partenaire commettront une nouvelle agression à l'encontre de leur partenaire (ou future partenaire) dans les 5 ans à venir qui sera enregistrée par les services de police. |
| 2 | En fonction des réponses du client et des informations contenues dans le dossier concernant l'auteur, la valeur totale de l'ODARA pour l'auteur s'élève à 2. La moitié des hommes qui commettent des agressions à l'encontre de leur (ex-)partenaire atteint une valeur totale de 2 ou inférieure.  22% de tous les hommes qui commettent des agressions à l'encontre de leur (ex-)partenaire commettront une nouvelle agression à l'encontre de leur partenaire (ou future partenaire) dans les 5 ans à venir qui sera enregistrée par les services de police. |
| 3 | En fonction des réponses du client et des informations contenues dans le dossier concernant l'auteur, la valeur totale de l'ODARA pour l'auteur s'élève à 3. Sept hommes sur dix qui commettent des agressions à l'encontre de leur (ex-)partenaire atteint une valeur totale de 3 ou inférieure.  34% de tous les hommes qui commettent des agressions à l'encontre de leur (ex-)partenaire commettront une nouvelle agression à l'encontre de leur partenaire (ou future partenaire) dans les 5 ans à venir qui sera enregistrée par les services de police. |
| 4 | En fonction des réponses du client et des informations contenues dans le dossier concernant l'auteur, la valeur totale de l'ODARA pour l'auteur s'élève à 4. Huit hommes sur dix qui commettent des agressions à l'encontre de leur (ex-)partenaire atteint une valeur totale de 4 ou inférieure.  39% de tous les hommes qui commettent des agressions à l'encontre de leur (ex-)partenaire commettront une nouvelle agression à l'encontre de leur partenaire (ou future partenaire) dans les 5 ans à venir qui sera enregistrée par les services de police. |
| 5-6 | En fonction des réponses du client et des informations contenues dans le dossier concernant l'auteur, la valeur totale de l'ODARA pour l'auteur s'élève à 5 (ou 6). Cette valeur est la deuxième plus élevée des sept catégories de risque. Neuf hommes sur dix qui commettent des agressions à l'encontre de leur (ex-)partenaire atteint une valeur totale de 6 ou inférieure.  53% de tous les hommes qui commettent des agressions à l'encontre de leur (ex-)partenaire commettront une nouvelle agression à l'encontre de leur partenaire (ou future partenaire) dans les 5 ans à venir qui sera enregistrée par les services de police. |
| 7-13 | En fonction des réponses du client et des informations contenues dans le dossier concernant l'auteur, la valeur totale de l'ODARA pour l'auteur s'élève à 7 ou plus. Cette valeur est la plus élevée des sept catégories de risque. Moins d'un homme sur dix qui commettent des agressions à l'encontre de leur (ex-)partenaire atteignent une valeur totale entrant dans cette catégorie.  74% de tous les hommes qui commettent des agressions à l'encontre de leur (ex-)partenaire commettront une nouvelle agression à l'encontre de leur partenaire (ou future partenaire) dans les 5 ans à venir qui sera enregistrée par les services de police. |

Commentaires :

1. STATIQUE-99R (Récidive sexuelle)

# Âge à la remise en liberté pour l’infraction sexuelle répertoriée

a. 18 à 34.9 ans = 1 point

b. 35 à 39.9 ans = 0 point

c. 40 à 59.9 ans = -1 point

d. 60 ans et + = -3 points

Commentaires :

# Cohabitation (cohabité avec un amant (homme ou femme) pendant au moins deux ans ?)

a. Oui = 0 point

b. Non = 1 point

Commentaires :

# Infractions répertoriées avec violence non sexuelle (condamnation)

a. Non = 0 point

b. Oui = 1 point

Commentaires :

# Infractions antérieures avec violence non sexuelle (condamnation)

a. Non = 0 point

b. Oui = 1 point

Commentaires :

# Infractions sexuelles antérieures

a. 0 accusation et 0 condamnation = 0 point

b. 1-2 accusations et 0-1 condamnation = 1 point

c. 1-2 accusations et 2-3 condamnations = 2 points

d. 3-5 accusations et 0 condamnation = 2 points

e. 3-5 accusations et 1-3 condamnation = 2 points

f. 3-5 accusations et 4+ condamnations = 3 points

g. 6+ accusations et 0 condamnation = 3 points

h. 6+ accusations et 1+ condamnations = 3 points

Regarder les chefs d'accusations antérieurs. Actes répétés comptent différemment si sur victimes différentes. Compte comme 1 acte si toujours la même victime.

Commentaires :

# Prononcés de peine antérieurs (sauf l'infraction répertoriée)

a. ≤ 3 = 0 point

b. ≥ 4 = 1 point

Commentaires :

# Condamnation pour infraction sexuelle sans contact (prévalence vie, victimes actuelles et passées)

a. Non = 0 point

b. Oui = 1 point

Commentaires :

# Au moins une victime sans lien de parenté avec le délinquant

a. Non = 0 point

b. Oui = 1 point

Commentaires :

# Au moins une victime qui était inconnue

a. Non = 0 point

b. Oui = 1 point

Les victimes contactées sur internet ne sont pas considérées comme des inconnues s’il a conversé avec elles durant au moins 24h (pas 24h de conversation mais conserver le contact durant une journée au moins).

Si inconnue pour l'une des deux parties, cela compte comme inconnue.

Si les échanges se passent avec des fausses identités, cela comptera comme inconnue.

Règle : Balance des probabilités. Face au manque d'information, si la description des faits laisse entendre qu'il est probable que les victimes soient inconnues, il faut se baser sur cette règle pour coter.

Commentaires :

# Au moins une victime de sexe masculin

a. Non = 0 point

b. Oui = 1 point

L'instrumentalisation d'un homme ne compte pas comme victime si les potentielles victimes étaient féminines.

Commentaires :

# Catégories de risque

**Score final : X points**

|  |  |
| --- | --- |
| **Score** | **Catégorie de risque** |
| -3 à -2 | Niveau I – Risque très faible |
| -1 à 0 | Niveau II – Risque sous la moyenne |
| 1-2-3 | Niveau III – Risque dans la moyenne |
| 4-5 | Niveau IV – Risque au-dessus de la moyenne |
| 6+ | Niveau V – Risque bien au-dessus de la moyenne |

Commentaires :

1. RISQUE DE FUITE

**Informations relatives aux antécédents (ne pas considérer la présente incarcération)**

# Arrêté avant l'âge de 16 ans (au sens du LS/CMI)

a. Non = 0 point

b. Oui = 1 point

Commentaires :

# Incarcération(s) passée(s) (la détention préventive n'est pas considérée)

a. Pas d'incarcération passée = 0 point

b. Une incarcération passée = 1 point

c. Au moins deux incarcérations passées = 2 points

Commentaires :

# Violation(s) antérieure(s) des conditions de libération (au sens du LS/CMI, notamment révocation de sursis ou bris de LC)

a. Non = 0 point

b. Oui = 1 point

Commentaires :

# Antécédent(s) d'évasion ou de fugue

a. Aucun antécédent = 0 point

b. Un retard de retour de congé = 1 point

c. Un non-retour de congé = 2 points

d. Une fuite en douce d'un établissement ouvert ou au moins deux non-retours de congé = 3 points

e. Au moins une évasion d'un établissement fermé ou deux fuites en douce d'un établissement ouvert = 4 points

Commentaires :

# Antécédent(s) de projet d'évasion ou de fugue (autres que ceux liés à l'item 4)

a. Aucun antécédent = 0 point

b. Actes préparatoires de fuite en douce ou de non-retour de congé = 1 point

c. Actes préparatoires d'évasion d'un établissement fermé = 2 points

**Informations relatives à la présente incarcération**

# Nature du/des délit/s répertorié(s) (considérer les actes les plus représentatifs de la problématique de la personne évaluée)

a. Infraction contre le patrimoine ou à la LStup = 2 points

b. Infraction contre l'intégrité physique (e.g. voies de fait) = 1 point

c. Autre (e.g. de nature sexuelle) = 0 point

Commentaires :

# Durée de la sanction prononcée

a. Moins de deux ans et plus de neuf ans = 0

b. De cinq ans à neuf ans = 1 point

c. De deux ans à cinq ans (moins un jour) ou mesure au sens des art. 59 ou 64 CP ou PPL à vie après premier examen LC (15 ans) = 2 points

Commentaires :

# Durée de la sanction purgée au moment de l'appréciation du risque de fuite

a. Plus de douze mois = 0 point

b. Entre six et douze mois = 1 point

c. Moins de six mois = 2 points

Commentaires :

# Évasion(s) ou fugue(s) durant la présente condamnation

a. Aucun antécédent = 0

b. Un retard de retour de congé = 1 point

c. Un non-retour de congé = 2 points

d. Une fuite en douce d'un établissement ouvert ou au moins deux non-retours de congé = 3 points

e. Au moins une évasion d'un établissement fermé ou deux fuites en douce d'un établissement ouvert = 4 points

Commentaires :

# Accusations en suspens, enquête ou procès en cours (considérer uniquement les procédures pénales, pas les sanctions en détention)

a. Non = 0 point

b. Oui = 1 point

Commentaires :

**Informations relatives aux perspectives de sortie**

# Refus d'octroi d'une LC (durant les 12 derniers mois, peines et mesures)

a. Non = 0

b. Oui et acceptation de la décision par la personne évaluée = 1 point

c. Oui et non-acceptation de la décision par la personne évaluée = 2 points

Commentaires :

# Refus d'octroi de conduites, congés ou permissions (durant les 12 derniers mois)

a. Non = 0

b. Oui et acceptation de la décision par la personne évaluée = 1 point

c. Oui et non-acceptation de la décision par la personne évaluée = 2 points

Commentaires :

# Positionnement face à un renvoi de Suisse

a. Acceptation du renvoi ou absence de renvoi = 0 point

b. Refus du renvoi mais acceptation de collaborer à celui-ci = 1 point

c. Refus du renvoi ou antécédents d'infraction à la LEI = 2 points

Commentaires :

# Propos récurrents portant sur la remise en liberté ou sur la lassitude liée à la situation pénale/carcérale

a. Non = 0 point

b. Oui = 1 point

Commentaires :

**Informations relatives au déroulement de la sanction dans l’institution**

# Type d'institution où la personne évaluée séjourne actuellement

a. Établissement carcéral fermé = 0 point

b. Établissement carcéral ouvert = 1 point

c. Foyer ou établissement médico-social ouvert = 2 points

Commentaires :

# Transfert prévu au sein d'un établissement de plus haute sécurité que l'actuelle institution

a. Non = 0 point

b. Oui = 1 point

Commentaires :

# Projet d'évasion ou de fugue (durant les 12 derniers mois)

a. Aucun antécédent = 0 point

b. Actes préparatoires de fuite en douce ou de non-retour de congé = 2 points

c. Actes préparatoires d'évasion d'un établissement fermé = 4 points

Commentaires :

# Victimisation : problèmes graves ou risques imminents de problèmes graves avec les codétenus (victimisation sexuelle, violence subie, pressions financières)

a. Absence de problèmes = 0 point

b. Risques de problèmes graves = 1 point

c. Présence de problèmes graves = 2 points

Commentaires :

# Problèmes avec les agents de détention (durant les 12 derniers mois e.g. tensions, conflits, difficultés de communication, turnover du personnel pesant pour la personne évaluée)

a. Absence de problèmes = 0 point

b. Présence de problèmes = 1 point

Commentaires :

# Sanctions disciplinaires graves ayant entraîné un isolement cellulaire (actes commis durant les 12 derniers mois, en lien avec la sécurité de l'institution, tels que bagarres, agressions, possession d'objets interdits dangereux)

a. Pas de sanction grave = 0 point

b. Entre une et deux sanction(s) grave(s) = 1 point

c. Plus de trois sanctions graves = 2 points

Commentaires :

# Occupation du temps en détention (durant les 12 derniers mois)

a. Occupe bien son temps = 0

b. Travaille à plus de 50% mais pourrait faire meilleur usage de son temps libre = 1 point

c. Ne travaille pas ou à moins de 50% et pourrait faire meilleur usage de son temps libre = 2 points

Commentaires :

# Absence de motivation au traitement (durant les 12 derniers mois)

a. Compliance à un traitement pharmacologique nécessaire ou absence de besoin de traitement pharmacologique = 0 point

b. Faible compliance ou compliance instable à un traitement pharmacologique nécessaire = 1 point

c. Non-compliance à un traitement pharmacologique nécessaire = 2 points

Commentaires :

# Absence de motivation à la prise en charge (durant les 12 derniers mois)

a. Motivation à la prise en charge ou pas de suivi imposé = 0 point

b. Déficit d'alliance thérapeutique ou de lien de confiance avec un intervenant au moins = 1 point

c. Déficit d'alliance thérapeutique et de lien de confiance avec un intervenant au moins = 2 points

Commentaires :

**Informations relatives à personne condamnée**

# Instabilité de l'emploi avant la présente incarcération (chômage, aide sociale; au sens de l'item 10 du LS/CMI)

a. A travaillé au moins à 50% durant l'année qui a précédé la présente incarcération = 0 point

b. A travaillé à moins de 50% durant l'année qui a précédé la présente incarcération = 1 point

Commentaires :

# Problèmes d'alcool et/ou de toxicomanie (au sens du LS/CMI)

a. Non = 0 point

b. Présente actuellement des problèmes = 2 points

Commentaires :

# Âge au moment de la passation de l'échelle du risque de fuite

a. Dès 40 ans = 0 point

b. Entre 30 et 39 ans = 1 point

c. Moins de 30 ans = 2 points

Commentaires :

# État de santé psychique (durant les 12 derniers mois)

a. Absence de symptômes ou de troubles = 0 point

b. Diagnostic de symptômes ou de troubles, actuellement stabilisé (par la médication et/ou une psychothérapie) = 1 point

c. Présence de symptômes psychiatriques actifs (en particulier de type maniaque ou psychotique) ou de troubles de la personnalité (en particulier antisociale) = 2 points

Commentaires :

# Gestion des émotions et stratégies de coping (durant les 12 derniers mois)

a. Pas de problème = 0 point

b. Difficultés récurrentes d'adaptation ou de maîtrise de soi = 1 point

Accroissement d'anxiété, agacement ou frustration et déficit de facultés d'adaptation ou de maîtrise de soi = 2 points

Commentaires :

**Informations relatives aux liens de la personne évaluée avec l’extérieur**

# Problèmes familiaux et/ou de couple (durant les 12 derniers mois, e.g. séparation, divorce, enfants, décès, difficultés financières)

a. Pas de problème = 0

b. Problèmes fréquents ou inscrits dans la durée = 1 point

c. Problèmes récents et/ou refus de permission de sortie pour y faire face = 2 points

Commentaires :

# Absence de soutien familial/conjugal ou famille/couple à tendance antisociale (durant les 12 derniers mois, la fréquence des contacts étant à apprécier en tenant des circonstances, e.g. lieu de vie de la famille, âge et santé de ses membres)

a. Contacts réguliers et prosociaux = 0 point

b. Pas/peu de contacts prosociaux ou contacts réguliers mais antisociaux = 1 point

Commentaires :

# Affiliation à des pairs délinquants avant la présente incarcération

a. Aucune affiliation connue = 0 point

b. Fréquentation de pairs délinquants = 1 point

c. Affiliation à une organisation criminelle = 2 points

Commentaires :

# Catégories de risque

**Score final : X points**

|  |  |
| --- | --- |
| **Règles d’appréciation selon points obtenus** | |
| 0-11 | Risque de fuite faible |
| 12-15 | Risque de fuite *a priori* faible mais examen approfondi obligatoire pour confirmation |
| 16-24 | Risque de fuite moyen |
| 25-30 | Risque de fuite *a priori* moyen mais examen approfondi obligatoire pour confirmation |
| Dès 31 | Risque de fuite élevés |

La même échelle étant utilisée pour apprécier le risque d'évasion et la fuite en douce, la contextualisation (e.g. contexte institutionnel actuel, perspectives de changement de cadre ou d'ouvertures de régime) qu'un tel risque se réalise est fondamentale. Il est possible de déroger aux présents résultats, à condition de motiver.

1. R.U.D. (Risque suicidaire)

# Éléments examinés

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
|  | Oui | Non | Peut-être |
| Niveau de souffrance | | | |
| Désarroi ou désespoir |  |  |  |
| Repli sur soi, isolement social |  |  |  |
| Sentiment de dévalorisation ou d’impuissance |  |  |  |
| Sentiment de culpabilité |  |  |  |
| Degré d’intentionnalité | | | |
| Idées envahissantes, rumination |  |  |  |
| Recherche ou non d’aide, attitude par rapport à des propositions de soins |  |  |  |
| Dispositions envisagées ou prises en vue d’un passage à l’acte (plan, scénario) |  |  |  |
| Éléments d’impulsivité | | | |
| Tension psychique, instabilité comportementale |  |  |  |
| Agitation motrice, état de panique |  |  |  |
| Antécédents de passage à l’acte, de fugue ou d’actes violents |  |  |  |
| Éventuel élément précipitant : conflit, échec, rupture, perte, etc. |  |  |  |
| Présence de moyens létaux à disposition : armes, médicaments, etc. |  |  |  |
| Qualité du soutien de l’entourage proche : capacité de soutien |  |  |  |

Commentaires :

# Catégories de risque

Une image contenant texte, capture d’écran, Police, nombre

Description générée automatiquement

**Éléments du Risque**:

* Facteur de crise ou élément stressant dans 80% des décès par suicide dans les 3 mois précédant le suicide
* 3x plus de risque chez l’homme que chez la femme (2 pics : 15-40 ans et 65-95 ans) / 2x plus de risque chez les célibataires / 5x de risque chez les veufs / 8.5x plus de risque chez les chômeurs
* Trouble psychiatrique dans 90% des décès par suicide : humeur (50% dépression) / personnalité (35%) / toxiques (30%) / psychotique (6-10%)

**Éléments de l’Urgence** (dans les 48 heures à venir):

* Présence d’idées suicidaires, absence d’alternatives, présence d’un scénario et imminence du passage à l’acte
* Faible : Pense au suicide, pas de scénario précis
* Moyen : Scénario envisagé mais différable
* Élevé : Plan précis, passage à l’acte prévu dans un délai proche (quelques jours)

**Éléments de la Dangerosité**:

* Létalité et accessibilité des moyens pour un scénario suicidaire déterminé



**Composantes d’une urgence faible**:

* Désire parler et est à la recherche de communication
* Cherche des solutions à ses problèmes
* Pense au suicide mais n’a pas de scénario suicidaire précis
* Pense encore à des moyens et à des stratégies pour faire face à la crise
* N’est pas anormalement troublée mais psychologiquement souffrante
* A établi un lien de confiance avec un praticien

**Composantes d’une urgence moyenne**:

* A un équilibre émotionnel fragile
* Envisage le suicide et son intention est claire
* A envisagé un scénario suicidaire mais dont l’exécution est reportée
* Ne voit de recours autre que le suicide pour cesser de souffrir
* A besoin d’aide et exprime directement ou indirectement son désarroi

**Composantes d’une urgence élevée**:

* Est décidée : sa planification est claire et le passage à l’acte est prévu pour les jours qui viennent
* Est coupée de ses émotions : elle rationalise sa décision ou, au contraire, elle est très émotive, agitée ou troublée
* Se sent complètement immobilisée par la dépression ou, au contraire, se trouve dans un état de grande agitation
* Dont la douleur et l’expression de la souffrance sont omniprésentes ou complètement tues
* A un accès direct et immédiat à un moyen de suicider : médicaments, armes à feu, etc.
* A le sentiment d’avoir tout fait et tout essayé
* Est très isolée

**Appréciation finale : Urgence faible/moyenne/élevée**

Commentaires :